

# Décision n° 2022.039

## Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France à l'association ASSAD du Chinonais

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Patrick RENAULT, Président de l'Association ASSAD du Chinonais,

### - DECIDE -

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Est conclue avec l'association ASSAD du Chinonais une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France afin d'y affecter ses permanences chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 13h30 à 16h00.

#### ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 5 mai 2022.

#### ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**ARTICLE 4 : Formalités**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 5 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 11 avril 2022.

Le Maire,

A blue ink signature of Jean-Luc DUPONT is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRE DE CHINON' at the top and '(E.&L.)' at the bottom.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/04/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.